



Soirée privée à mon domicile avec intervention d'un traiteur

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 7 janvier 2008

Soirée privée à mon domicile avec intervention d'un traiteur donc d'au moins un ou une serveuse. Avons-nous le droit de fumer ?

Réponse :

D'un point de vue purement civique, vous devez assurer la protection du personnel contre le tabagisme passif. Cependant, aucun agent de contrôle ne viendra vérifier si vous fumez ou pas en présence du personnel.

Il n'est pas interdit, par contre, de penser que la serveuse refuse au dernier moment d'effectuer son service sans que vous puissiez en attendre un quelconque dédommagement.

Cas d'école : Depuis que l'on sait que le tabagisme passif peut déclencher en quelques minutes un infarctus chez un sujet sensible, si cette éventualité se concrétisait pendant le service vous pourriez en être rendu civilement responsable.